

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP BEAUVAIS
29 RUE DU DOCTEUR GERARD
60018 BEAUVAIS CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : [REDACTED] 1
Référence de l'avis : [REDACTED] 53
Contrat de prélèvement : [REDACTED] 4
Référence unique de mandat : [REDACTED] T
FR46ZZZ005002M360007500664

Numéro de propriétaire : [REDACTED]

Département d'imposition : 600
OISE

Commune d'imposition : 057
BEAUVAIS

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : [REDACTED]
Date d'établissement : 05/09/2023
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : [REDACTED]

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP BEAUVAIS
29 RUE DU DOCTEUR GERARD
60018 BEAUVAIS CEDEX
Tél : 03 44 11 41 20

• pour le montant de votre impôt :

SDJF DE L'OISE
CELLULE FONC. DEPARTEMENTALE
1 ET 2 SQUARE HELENE BOUCHER
CS 80136
60831 CREIL CEDEX
Tél : 03 44 64 43 30

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

239,00 €

Montant de vos taxes foncières 927,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 688,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 16/10/2023 :

15 septembre 2023	86,00 €	15 novembre 2023	67,00 €
16 octobre 2023	86,00 €		

Compte bancaire : [REDACTED] ES

Avis d'échéances 2024

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2024	92,00 €	17 juin 2024	92,00 €
15 février 2024	92,00 €	15 juillet 2024	92,00 €
15 mars 2024	92,00 €	16 août 2024	92,00 €
15 avril 2024	92,00 €	16 septembre 2024	92,00 €
15 mai 2024	92,00 €	15 octobre 2024	92,00 €

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration
concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre
espace sécurisé sur impots.gouv.fr, rubrique "Biens immobiliers" ou par téléphone au 0 809 401 401.

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBGJHG	USUFRUITIER	████████████████████ E

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	57,20 %	%	0,906 %	0,443 %	6,51 %	%		
	Taux 2023	57,20 %	%	0,906 %	0,434 %	6,51 %	%		
	Adresse	1 PL GEORGES DESMARQUEST							
	Base	1376		1376	1376	1376			
	Cotisation	787		12	6	90		895	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2022	735		12	6	84				
Cotisation 2023	787		12	6	90		895		
Variation	+7,07 %	%	0 %	0 %	+7,14 %	%			

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2022								
	Cotisation 2023								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	

Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État						Droit proportionnel :	
Base collectivité						Droit fixe :	

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 3291412 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale	32
					Dégrevement Habitation principale	
					Dégrevement JA État	
					Dégrevement JA Collectivité	
					Montant de votre impôt	927

Références administratives : 600 50 026 004 057 057 R N

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.